



Berne, Sion, Lausanne, Genève, 25.04.2017

L'Alliance pour les droits des enfants migrants (ADEM) est grandement préoccupée par la décision du canton d'Argovie de suspendre les placements des jeunes requérants d'asile mineurs non accompagnés (MNA) au sein de familles d'accueil. Les raisons invoquées pour justifier cette décision sont tout aussi inquiétantes que la décision elle-même. L'ADEM lance un appel aux responsables du canton, pour que des placements en famille d'accueil continuent d'être envisagés, au moins pour les plus jeunes des MNA, afin que ces enfants puissent bénéficier d'un environnement familial favorable et adéquat pour pouvoir grandir dans les meilleures conditions durant cette période importante qu'est l'enfance.

L'adoption de cette mesure surprend aussi d'un point de vue temporel. Il y a un peu moins d'un an, le 20 mai 2016, l'assemblée plénière de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) a adopté les recommandations relatives aux enfants et aux jeunes mineurs non accompagnés dans le domaine de l'asile (recommandations MNA). Dès les premières lignes, il est recommandé aux cantons de traiter les MNA avant tout comme des enfants et des jeunes, de garantir prioritairement l'intérêt supérieur de l'enfant dans toute décision les concernant, de tenir compte des besoins (de protection) spécifiques des MNA ainsi que de leurs préoccupations et de leurs souhaits dans la mesure où il est possible et judicieux de le faire.

Considérer les MNA comme des enfants et des jeunes revient à les traiter exactement de la même manière que le feraient les autorités suisses à l'égard d'enfants suisses. Nous sommes tous conscients de l'importance d'un cadre familial stable, particulièrement pour les jeunes enfants. Dans les recommandations mentionnées ci-dessus, la CDAS développe entre autre l'importance du placement en famille d'accueil et affirme que les enfants de moins de 12 ans doivent être placés en famille d'accueil. Cette limite d'âge devrait être repoussée pour les jeunes entre 12 et 14 ans si possible. Comme mentionné ci-dessus, les souhaits et préoccupations des jeunes concernés devraient toujours être pris en compte dans le processus décisionnel.

L'ADEM est bien consciente que le placement d'un MNA dans une famille d'accueil est un grand défi pour toutes les parties concernées. La CDAS constate avec justesse, qu'un important travail préalable de sélection des familles d'accueil, de préparation à leur rôle ainsi que de soutien et d'accompagnement pendant le placement du jeune sont essentiels. Le fait que le placement en famille d'accueil et l'accompagnement par un professionnel nécessaire à celui-ci ne soient pas dénués de coûts est bien compréhensible en soi. Cependant, après réflexion, il est aisé de réaliser que la mesure adoptée visant à l'arrêt des placements en famille d'accueil a été prise pour des raisons purement économiques et au détriment du groupe d'enfant les plus vulnérables. Dans un pays respectueux des traditions des droits humains et conformément à ses engagements internationaux, les épargnes effectuées au détriment des groupes d'enfants les plus vulnérables ne sont pas acceptables. Les organisations membres de l'ADEM se tiennent très volontiers à la

disposition des autorités responsables du Canton d'Argovie pour un échange concernant les placements en famille d'accueil ainsi que pour une réflexion sur les possibilités de mise en œuvre à bon escient de ces mesures respectueuses des droits de l'enfant. L'ADEM ne partage pas le point de vue de la conseillère d'État selon lequel une intégration provisoire compromettrait les aptitudes au retour des requérants d'asile. L'ADEM affirme l'importance de ne pas confondre le discours politique et la question du placement en famille d'accueil qui relève des besoins individuels et de l'intérêt supérieur des enfants concernés. Nous sommes convaincus que les autorités de protection de l'enfance du canton d'Argovie, qui sont concernées par la question dans le cadre de leurs activités, vont s'assurer du respect de l'intérêt supérieur de tous les mineurs séjournant sur le territoire et qu'elles répondront adéquatement à cette mesure de suspension des placements en famille d'accueil.